

COMPTE RENDU DE SEANCE

Le neuf avril deux mille dix-huit à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain CAPDEVIELLE, Maire.

Etaient présents : Alain CAPDEVIELLE – Pascal BOSQ - Franco TUBIANA - Marie-Pierre RAYMOND - Hélène SABOUREUX - Isabelle LATOURNERIE – Laurence MONRUFFET - Hélène BARREAU - Jean-Michel LAVIGNE - Romain LARCHER - Marie-Christine PECHARD – Myriam GUIBERTEAU - Franck MICHAUD - Elisabeth LAURENT - Jean-Sébastien GERBEAU – Bernard LACOTTE - Didier CARACCILO.

Absents :
Philippe LEKKE

Secrétaire de séance Hélène SABOUREUX

Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 15 mars 2018

FINANCES

Budget Principal : Adoption des bases et Vote des taux
Constitution d'une provision
Vote Du Budget Primitif

JURES D'ASSISES

- Désignation de jurés d'assises

Approbation du Procès-verbal Du Jeudi 15 mars 2018

Le procès-verbal du jeudi 15 mars 2018 est approuvé à l'unanimité

- **FINANCES**

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DES BASES - DETERMINATION DES TAUX DE TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES 2018 – DEL 2018-030

- . Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-23
- . Vu le code général des impôts version consolidée

SÉANCE DU : Lundi 9 avril 2018 à 20 H 00

. Vu la présentation en commission des finances le 21 février 2018

. **Considérant que** les bases d'imposition prévisionnelles et les taux de référence tels que communiqués par l'Etat sont revalorisées de 1.2 % et s'établissent ainsi :

TAXE	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX 2017
Taxe d'habitation	3 071 000	16.04 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 955 000	15.82 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	278 500	42.70 %

Considérant que :

- Les communes votent directement le taux de ces trois taxes ; le taux du foncier non bâti ne pouvant augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation.
- le produit des taxes ménages nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 925 394 €.

Monsieur le Maire et Madame l'adjointe aux finances, Isabelle LATOURNERIE, proposent :

- L'adoption des bases notifiées d'imposition 2018,
- Une augmentation des taux d'imposition de 0,5 %.
- De déterminer un produit attendu des taxes d'habitation et taxes foncières à 925 394 €
- **Proposent de Fixer**, les taux 2018 pour les taxes TH, TFB et TFNB, de la façon suivante :

TAXES	Taux 2018
Taxe d'habitation	16.12 %
Taxe sur le Foncier Bâti	15.90 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	42.91 %

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- L'adoption des bases notifiées d'imposition 2018,
- Une augmentation des taux d'imposition de 0,5 %.
- De déterminer un produit attendu des taxes d'habitation et taxes foncières à 925 394 €
- **De Fixer**, les taux 2018 pour les taxes TH, TFB et TFNB, de la façon suivante :

TAXES	Taux 2018
Taxe d'habitation	16.12 %
Taxe sur le Foncier Bâti	15.90 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	42.91 %

CONSTITUTION D'UNE PROVISION – DEL 2018-031

- . **Vu** l'instruction M 14
- . **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- . **Vu** la présentation en commission des finances le 21 février 2018.
- . **Vu** la délibération n° 2015-025 du 14 avril 2015 faisant le choix du régime de provisions budgétaires.

Considérant que la commune a décidé de faire porter le projet d'acquisition du domaine de Peysoup par la SAFER. Qu'il conviendra de rembourser la SAFER à l'échéance de trois ans renouvelables.

Considérant que le prix d'acquisition est de **235 410 €**.

Considérant

- Que la budgétisation d'une provision en recette d'investissement apporte une solution alternative à l'emploi de l'emprunt pour financer les dépenses de la section d'investissement.
- Que le taux d'endettement ne permet pas raisonnablement le recours à l'emprunt d'ici la fin de ce mandat.

La provision d'un montant de 67 000.00 € sera inscrite

- en dépenses au chapitre 042, compte 6875 de la section de fonctionnement
- en recettes au chapitre 040, compte 15182 de la section d'investissement

La reprise de cette provision sera inscrite

- en dépenses au chapitre 040, compte 15182 de la section d'investissement
- en recettes au chapitre 042, compte 7875 de la section de fonctionnement

Après avoir entendu ces explications, Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De constituer une provision de 67 000 €.
- cette provision sera retracée dans le Budget principal de la commune de Listrac-médoc.

BUDGET PRINCIPAL PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – DEL 2018-032

Dans le cadre de l'application de la loi NOTRE, les communes quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget est établi selon la répartition suivante et voté en suréquilibre du montant de la provision pour la section d'investissement

Fonctionnement - Recettes et Dépenses.....	2 368 832 €
Investissement –	
Recettes	1 970 374 €
Dépenses	1 903 374 €

Pour un total de 4 272 206 € en dépenses et 4 339 206 € en recettes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à la somme de 1 665 811 €.

- *Si l'on enlève comme le veut la règle les atténuations de charges (remboursement assurances du personnel – compte 6419 et de produits chapitre 014, ce montant s'élève à 1 645 811 €*

➤ Les charges à caractère général

Ce chapitre comprend l'essentiel des dépenses de fonctionnement courantes des services pour un montant de 522 637 €.

Les principaux postes de dépenses concernent la restauration scolaire, ainsi que l'entretien de la voirie et des fossés, l'achat de fournitures et matériaux nécessaires à l'entretien des bâtiments, des espaces et équipements publics ainsi que la maintenance des installations.

➤ Les dépenses de personnel

Ce chapitre est en légère augmentation et représente le poste le plus important des dépenses de fonctionnement. L'explication est la suivante :

- Une diminution des contrats aidés,
- La pérennisation de certains emplois,
- Le recrutement personnel.
- La hausse de la contribution sociale généralisée.
- L'optimisation des ressources humaines et le non remplacement systématique des agents permettent de réduire sensiblement l'augmentation

Ce poste représente 52.31 % des dépenses réelles de fonctionnement.

➤ Les participations et subventions versées

- Ce chapitre englobe les indemnités des élus,
- La contribution au service d'incendie et de secours,
- Les subventions aux associations et CCAS.

➤ Les intérêts d'emprunts

- Ce poste est en diminution à 96 300 € car la commune n'a pas réalisé d'emprunt depuis le début de cette mandature.

Le virement de la section de fonctionnement mesure la capacité de la commune à poursuivre sa politique d'investissement et s'élève à 636 021 € soit près de 27 % du budget.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

➤ Les impôts ménages

Le produit fiscal attendu pour 2018 est évalué à 925 394 € en tenant compte d'une variation de taux de 0,5 % et une augmentation des bases de 1.20 %.

L'état s'est engagé à prendre en charge une partie de la taxe d'habitation pour près de 80% des ménages.

Mise en place progressive de ce nouveau dégrèvement sur trois ans

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 instaure, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement de taxe d'habitation (TH) qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Cet objectif sera atteint de manière progressive sur trois ans. Le taux du dégrèvement sera de 30 % en 2018 et de 65 % en 2019. À compter des impositions de 2020, la taxe d'habitation sera entièrement dégrévée pour environ 80 % des foyers fiscaux sur la base du taux voté par la collectivité en 2017.

Ce dégrèvement concerne les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenus fiscaux de référence pour une part fiscale, majorée de 8 000 € pour les deux demi parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple puis 6 000 € par demi-part supplémentaire, ce dégrèvement est dégressif afin de limiter les effets de seuil.

Le nouveau dégrèvement n'a pas d'impact sur le pouvoir de taux et d'assiette des communes et EPCI. Il est calculé sur la base des taux et abattements en vigueur en 2017.

Voici une simulation de ce que représente le dégrèvement sur l'impôt du contribuable :

TAXE D'HABITATION

FISCALITE IMPACT POUR LE CONTRIBUABLE
augmentation de 0,5% annuelle

	ANNEE	BASE	TX	PRODUIT
	2017	2000	16,04%	321
1,20%	2018	2024	16,12%	326
1,30%	2019	2 050	16,20%	332
1,10%	2020	2 071	16,28%	337

DEGREVEMENTS DECIDES PAR L'ETAT POUR 80% DES MENAGES

ANNEE	REDUCTION	DEGREVEMENT	IMPOT	COUT ETAT
2018	30%	96	225	3 MD
2019	65%	211	115	6,6 MD
2020	100%	332	5	10,1 MD

➤ La Dotation Globale de Fonctionnement

La contribution au redressement des finances locales est gelée pour 2018, l'augmentation de la population est prise en compte, ce qui détermine une recette de 234 808 €.

➤ La Dotation de Solidarité rurale

Cette dotation est en augmentation à 151 180 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement brutes intégralement autofinancées, inscrites au budget s'élèvent à 1.258 M€ et sont réparties comme suit :

OPERATION	REPORT	BP	TOTAL
ACQUISITION DE MATERIEL	4 701,89 €	40 466,00 €	45 167,89 €
TRAVAUX DE VOIRIE	40 462,30 €	139 160,00 €	179 622,30 €
AMENAGEMENT NORD DU BOURG	71 859,56 €	10 910,00 €	82 769,56 €
BORNES ET DEFENSE INCENDIE		5 000,00 €	5 000,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC		5 000,00 €	5 000,00 €
ACCESSIBILITE PERSONNES HANDICAPEES		2 000,00 €	2 000,00 €
DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	3 670,78 €	74 000,00 €	77 670,78 €
FOSES HYDRAULIQUE ET ENVIRONNEMENTS EXTERIEURS		127 000,00 €	127 000,00 €
PLAN LOCAL D'URBANISME	4 579,34 €	10 000,00 €	14 579,34 €
CANTINE ET SELF		10 000,00 €	10 000,00 €
ACQUISITIONS FONCIERES	14 705,74 €	2 294,26 €	17 000,00 €
REHABILITATION PATRIMOINE COMMUNAL	4 128,00 €	840,00 €	4 968,00 €

SÉANCE DU : Lundi 9 avril 2018 à 20 H 00

BIO DIVERSITE	8 640,00 €	20 000,00 €	28 640,00 €
ECOLE NUMERIQUE		20 000,00 €	20 000,00 €
SECURISATION ECOLE ELEMENTAIRE		3 000,00 €	3 000,00 €
RENOVATION DE BATIMENTS PUBLICS	33 388,50 €	3 000,00 €	36 388,50 €
ZERO PHYTO	62 071,10 €	453,00 €	62 524,10 €
RAFRAICHISSEMENT DES LOCAUX SCOLAIRES		70 000,00 €	70 000,00 €
VIDEO PROTECTION		47 000,00 €	47 000,00 €
AIRE DE CAMPING CAR		45 000,00 €	45 000,00 €
DOMAINE DE PEYSOUP		105 000,00 €	105 000,00 €
EPICERIE SOLIDAIRE		240 000,00 €	240 000,00 €
MARCHE COMMUNAL		5 200,00 €	5 200,00 €
LOGEMENTS SOCIAUX		25 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	248 207,21 €	1 010 323,26 €	1 258 530,47 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes d'investissements proviennent

- Du versement de la section d'investissement,
- De l'affectation de résultat de l'exercice antérieur
- Du FCTVA,
- Des aides de l'état, de l'agence de l'eau, du conseil départemental et de la C.A.F.

Après avoir présenté entendu ces explications et délibéré, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le Budget primitif 2018

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement - Recettes et Dépenses..... 2 368 832 €

Investissement –

Recettes1 970 374 €

Dépenses1 903 374 €

Le budget primitif 2018, principal est voté :

- au niveau de l'opération pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

• DESIGNATION DE JURES D'ASSISES

Comme chaque année le conseil municipal des communes de Gironde doit procéder au tirage au sort des membres du jury criminel. Le nombre des jurés est fixé à 1 juré pour 1 300 habitants.

Le tirage au sort s'effectue à partir de la liste électorale. Les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l'âge 23 ans au cours de l'année civile. Pour 2019, il conviendra donc d'écarter celles nées à partir du 1^{er} janvier 1996.

Les personnes tirées au sort doivent :

- Etre âgé de plus de 23 ans
- Savoir lire et écrire
- Jouir de leurs droits politiques, civils et de famille
- Avoir un casier judiciaire vierge
- Ne pas être en état de faillite
- Ne pas être Majeurs sous tutelle, curatelle ou placé en institut.

Les personnes âgées de plus de 70 ans (1949) ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département ou siège la cour d'assises sont dispensées mais doivent en faire la demande écrite avant le 6 juillet 2018.

Cette liste doit parvenir au palais de justice **avant le 15 juin 2018**

Deux jurés sont appelés à siéger, **six** jurés doivent figurer sur la liste préparatoire

Les élus ont procédé au tirage au sort qui détermine la liste suivante :

Nom et Prénom	Date de naissance	Page / Rang
GILLES Jérôme	28/06/1975	101 / 6
VAN HELDEN Marie-Astrid Louise	04/05/1982	235 / 4
LOCHKOMOIEFF Jean-Etienne	21/03/1969	144 / 4
ROUX Karine Nathalie	09/08/1980	212 / 1
REDON (VIEIRA) Emmanuelle Cécile, Pascale	07/10/1976	200 / 1
BETUING Amélie	12/12/1991	23 / 7

Questions diverses

VALOREM

CULOZ GRAND COLOMBIER

SNCF

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire décide de lever la séance à 22h00.